

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC

Séance du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures trente,
 Le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est légalement réuni
 en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie hors du lieu habituel de ses séances, à
 savoir au foyer rural, sous la présidence de Mme Michèle CARRE.

Date de convocation : 21 février 2023

En exercice : 18 ; Présents : 14 ; Votants : 16

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Stéphane GUYER, Marie Christine
 MOUTEL, Florian BALAY, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, ,
 Nathalie ROSELLO, Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, ,

Absents : Emmanuel LAPEYRE qui donne pour à Agnès EGRETEAU, Sylvie RAMEAUX qui donne pouvoir
 à Nathalie ROSELLO, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

**D2/2023 Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé dans une école de la
 communauté d'agglomération de Saintes**

Conformément au code de l'éducation et notamment aux articles L212-8 et R212-21 relatifs à la
 répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, la Communauté d'agglomération
 de Saintes demande une participation de 669.20 € correspondant à la scolarité 2021-2022 d'un élève
 de SEMUSSAC, inscrit en classe ULIS à l'école élémentaire de Saintes Louis Pasteur, détaillé comme
 suit :

487.21 € pour la Communauté d'Agglomération de Saintes

181.99 € pour la ville de Saintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de participer aux frais de scolarité 2021-2022 de cet élève domicilié à Semussac, scolarisé dans
 une école de Saintes, à hauteur de 669.20 €.

Cette somme sera imputée sur l'article 657348 du budget principal 2023.

Vote	Pour : 15	Contre :	Abstention : 1 Emmanuelle LAPEYRE
------	-----------	----------	-----------------------------------

Fait et délibéré le 27 février 2023

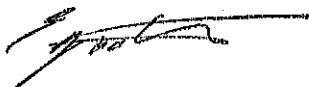
Pour Copie Conforme

Le Maire,

Michèle CARRE

La Secrétaire de Séance

Agnès EGRETEAU





CERTIFIE EXECUTOIRE

Affiché en mairie de Semussac le/...../2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC

Séance du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt sept février, à dix-neuf heures trente,
 Le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est légalement réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie hors du lieu habituel de ses séances, à savoir au foyer rural, sous la présidence de Mme Michèle CARRE.

Date de convocation : 21 février 2023

En exercice : 18 ; Présents : 14 ; Votants : 16

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Stéphane GUYER, Marie Christine MOUTEL, Florian BALAY, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, , Nathalie ROSELLO, Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, ,

Absents : Emmanuel LAPEYRE qui donne pour à Agnès EGRETEAU, Sylvie RAMEAUX qui donne pouvoir à Nathalie ROSELLO, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D3/2023 Désignation des membres constituant la commission de travail et de réflexion n°15 « Contrat Local de santé » à la CARA

Vu la délibération n°CC-221014-16 du 14 octobre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer la commission de travail et de réflexion n°15 « Contrat Local de Santé »,

Madame le Maire, informe que 2 élus doivent être désignés pour représenter la Commune au sein de la commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé » au sein de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique

Suite à l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, Décide de désigner pour représenter la commune de Semussac, au sein de la commission « Contrat Local de santé » de la CARA :

Titulaire : Michèle CARRE

Suppléant : Stéphane GUYER

Vote	Pour : 15	Contre :	Abstention : 1 Emmanuel LAPEYRE
------	-----------	----------	---------------------------------

Fait et délibéré le 27 février 2023

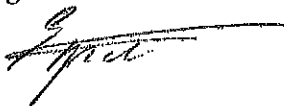
Pour Copie Conforme

Le Maire,

Michèle CARRE

La Secrétaire de Séance

Agnès EGRETEAU




CERTIFIE EXECUTOIRE

Affiché en mairie de Semussac le/...../2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC

Séance du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures trente,
 Le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est légalement réuni
 en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie hors du lieu habituel de ses séances, à
 savoir au foyer rural, sous la présidence de Mme Michèle CARRE.

Date de convocation : 21 février 2023

En exercice : 18 ; Présents : 14 ; Votants : 16

Présents : : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Stéphane GUYER, Marie Christine
 MOUDEL, Florian BALAY, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, ,
 Nathalie ROSELLO, Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, ,

Absents : Emmanuel LAPEYRE qui donne pour à Agnès EGRETEAU, Sylvie RAMEAUX qui donne pouvoir
 à Nathalie ROSELLO, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

**D4/2023 DESIGNATION D'un MEMBRE SUPPLEANT POUR LA COMMISSION SYSTEME
 D'INFORMATISATION ET AMENAGEMENT DU NUMERIQUE A LA CARA**

Madame Le Maire rappelle qu'en date du 04/08/ 2020 délibération 49/2020 il a été procédé à la
 Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion de la CARA.
 Un titulaire et un suppléant avaient été désignés pour la commission système d'information et
 aménagement du numérique à la CARA.

TITULAIRE : Stéphane GUYER

SUPPLEANT : Olivier JOULIA

Suite au courrier de Monsieur Olivier JOULIA présentant sa démission pour faute de temps de la
 fonction de suppléant pour cette commission il est nécessaire d'élire un nouveau suppléant

Suite à l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, décide :

de désigner pour représenter la commune de Semussac, au sein de la commission « système
 d'information et aménagement du numérique à la CARA.

Suppléant : Agnès EGRETEAU

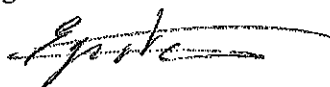
Vote	Pour : 15	Contre :	Abstention : 1 Emmanuel LAPEYRE
------	-----------	----------	---------------------------------

Fait et délibéré le 27 février 2023

Pour Copie Conforme

La Secrétaire de Séance

Agnès EGRETEAU



Le Maire,

Michèle CARRE



CERTIFIE EXECUTOIRE
 Affiché en mairie de Semussac le/..../2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC

Séance du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures trente,
 Le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est légalement réuni
 en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie hors du lieu habituel de ses séances, à
 savoir au foyer rural, sous la présidence de Mme Michèle CARRE.

Date de convocation : 21 février 2023

En exercice : 18 ; Présents : 14 ; Votants : 16

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Stéphane GUYER, Marie Christine
 MOUTEL, Florian BALAY, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, ,
 Nathalie ROSELLO, Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, ,

Absents : Emmanuel LAPEYRE qui donne pour à Agnès EGRETEAU, Sylvie RAMEAUX qui donne pouvoir
 à Nathalie ROSELLO, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D5/2023 Autorisation de mandatement – Dépenses investissement avant vote budget 2023.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales , l'exécutif de la collectivité
 territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, a la possibilité de mandater des dépenses
 d'investissement tout en restant dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice
 précédent ,

Vu la possibilité de devoir régler certaines factures avant le vote du budget 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du
 quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Opérations	Crédits ouverts en 2022	2023
Opération 102 BCOLES	68710 €	17 177.50 €

Les dépenses engagées dans ces limites seront reprises lors du vote du budget primitif 2023.

Vote	Pour : 16	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

Fait et délibéré le 27 février 2023

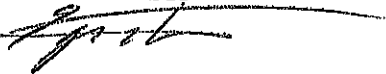
Pour Copie Conforme

Le Maire,

Michèle CARRE

La Secrétaire de Séance

Agnès EGRETEAU



CERTIFIE EXECUTOIRE
 Affiché en mairie de Semussac le/..../2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC

Séance du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures trente,
 Le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est légalement réuni
 en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie hors du lieu habituel de ses séances, à
 savoir au foyer rural, sous la présidence de Mme Michèle CARRE.

Date de convocation : 21 février 2023

En exercice : 18 ; Présents : 14 ; Votants : 16

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Stéphane GUYER, Marie Christine
 MOUTEL, Florlan BALAY, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, ,
 Nathalie ROSELLO, Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, ,

Absents : Emmanuel LAPEYRE qui donne pour à Agnès EGRETEAU, Sylvie RAMEAUX qui donne pouvoir
 à Nathalie ROSELLO, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D6/2023 Annulation d'un titre de recette émis sur l'exercice 2022

Suite à une erreur de débiteur pour le titre 890 bordereau 49 sur l'exercice 2022 concernant les
 encarts publicitaires, il convient d'établir un mandat d'annulation sur l'exercice 2023 à l'article 673.

Un nouveau titre sera établi pour le débiteur qui avait signé l'acte d'engagement pour l'encart
 publicitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'annuler le titre de recette n° 890 du bordereau 49 établi le 07/12/2022 pour un montant de 50 euros
- d'émettre un titre de recette au débiteur qui a signé l'acte d'engagement pour un montant de 50 euros

Le mandat d'annulation sera imputé à l'article 673 sur le budget 2023.

Le titre de recette sera émis à l'article 7588 sur le budget de 2023

Vote	Pour : 16	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

Fait et délibéré le 27 février 2023

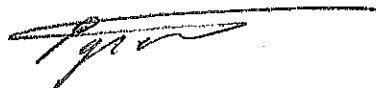
Pour Copie Conforme

Le Maire,

Michèle CARRE

La Secrétaire de Séance

Agnès EGRETEAU



CERTIFIE EXECUTOIRE
 Affiché en mairie de Semussac le/..../2023



aut

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC

Séance du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures trente,
 Le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est légalement réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie hors du lieu habituel de ses séances, à savoir au foyer rural, sous la présidence de Mme Michèle CARRE,
 Date de convocation : 21 février 2023
 En exercice : 18 ; Présents : 14 ; Votants : 16

Présents : : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Stéphane GUYER, Marie Christine MOUTEL, Florian BALAY, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, , Nathalie ROSELLO, Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, ,

Absents : Emmanuel LAPEYRE qui donne pour à Agnès EGRETEAU, Sylvie RAMEAUX qui donne pouvoir à Nathalie ROSELLO, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D 7/2023 Camion CREATION TRICOTS remise gracieuse du droit de place pour le marché hebdomadaire

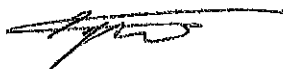
Par délibération du 5 avril 2022, le conseil municipal fixait à 15 € la redevance forfaitaire annuelle de droit de place pour le marché hebdomadaire de plein air sur le champ de foire.

Le stand « CREATION TRICOTS », est venu 2 fois sur le marché hebdomadaire (le 17 avril et le 10 mai).
 La gérante de ce stand, demande une remise gracieuse concernant le paiement de cette redevance qui concerne l'abonnement annuel 2022-2023 (entre les kilomètres et le prix du carburant ce n'est pas rentable pour ce gérant).
 Madame le Maire propose soit : de ne pas faire de remise gracieuse, soit de proratiser ce droit de place et de demander 0.58 euros, ou soit d'annuler le titre 887 de l'exercice 2022 d'un montant de 15 euros.
Après en avoir délibéré, la majorité du Conseil Municipal est contre une remise gracieuse ou d'annulation du titre au camion « Création tricots »

Vote	Pour annulation du titre : 4 votants	Contre : 12	Abstention :
	Michèle Carre, Sylvie Rameaux, Emmanuel Lapeyre, Bernadette Alger	Philippe Prince, Agnès Egreteau, Stéphane Guyer, Florian Balay, Alain Baron, David Chemin, Olivier Joulia, Yannick Leca, Patrick Le-MDiuzet, Nathalie Rosello, Marie-Christine Moutel, Marie-Paule Menard	

La secrétaire de Séance

Agnès EGRETEAU



Fait et délibéré le 27 février 2023

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Michèle CARRE

CERTIFIE EXECUTOIRE
 Affiché en mairie de Semussac le/...../2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC

Séance du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures trente,
 Le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est légalement réuni
 en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie hors du lieu habituel de ses séances, à
 savoir au foyer rural, sous la présidence de Mme Michèle CARRE,

Date de convocation : 21 février 2023

En exercice : 18 ; Présents : 14 ; Votants : 16

Présents : : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Stéphane GUYER, Marie Christine MOUTEL, Florian BALAY, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, , Nathalie ROSELLO, Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, ,

Absents : Emmanuel LAPEYRE qui donne pour à Agnès EGRETEAU, Sylvie RAMEAUX qui donne pouvoir à Nathalie ROSELLO, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D8/2023 DEVIS HORLOGE ASTRONOMIQUE du lotissement « le Clos des Epinettes »

Mme Le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 01/12/2022 la délibération 89/2022 concernant la demande de raccordement de l'éclairage public du lotissement « le clos des Epinettes » sur le réseau d'éclairage public communal avait été ajournée suite à la demande de deux conseillers dans l'attente de l'accord de l'Association Syndical de modifier l'horloge astronomique.

Madame le Maire donne lecture du mail du Président de l'association Syndical du « Clos des Epinettes » donnant son accord pour financer l'horloge programmateur AS4.

Afin d'avoir les mêmes horloges astronomiques la commune fait faire les travaux par le SDEER qui travaille exclusivement avec les communes.

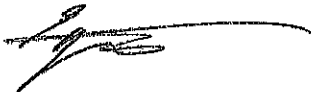
Un titre de recette sera établi par la commune au nom de l'Association pour le remboursement de cette dépense.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Donne son accord pour que Madame le Maire signe le devis qui s'élève actuellement à 373,86€ HT prise en charge par le SDEER 50% reste à la charge de la commune 186,93€ HT
- Autorise le Maire à émettre un titre de recette à l'Association Syndical pour le remboursement de la dépense.
- Une nouvelle délibération sera prise lorsque les travaux auront été effectués et que l'association aura remboursé cette dépense.

Vote	Pour : 16	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

La Secrétaire de Séance
 Agnès EGRETEAU



Fait et délibéré le 27 février 2023
 Pour Copie Conforme
 Le Maire,
 Michèle CARRE



CERTIFIE EXECUTOIRE
 Affiché en mairie de Semussac le/...../2023